

L'an deux mille onze, vingt et un juin à dix neuf heures, les délégués communautaires des communes de GOUZEC – LANNEDERN - LE CLOITRE PLEYBEN - LENNON – LOTHEY et PLEYBEN, se sont réunis à la mairie de LENNON, sous la présidence de Monsieur Armand LOUARN, Président de la Communauté de Communes.

**Assistaient à cette réunion :**

**Titulaires :** Mr Armand LOUARN, Mr Paul DOUGUET, Mr Jacques LE JOLLEC, Mme Cécile NAY, Mr Maurice DUVAIL, Mr Georges POULIQUEN, Mr Yann DIULEIN, Mr Jean-Marc CLOST, Mme Dominique BILIRIT, Mr Jean-Claude BICREL, Mme Nathalie BREFORT, Mr Jean-Luc VIGOUROUX, Mr Ronan JEZEQUEL, Mr Philippe ROURE, Mme Annie LE VAILLANT, Mr Paul GLEVAREC, Mr José BERNICOT, Mme Nicole JAOUEN

**Suppléance :** Mme Anita PRAT en remplacement de Mr Alain BAUGUION (excusé) et Mr Pascal CAM suppléant en remplacement de Mme Gaëlle GOISNARD (excusée)

**Suppléants :** Mme Marie Claire CARIOU, Mr Marcel SUIGNARD, Mr Marcel TOULGOAT,

**Absents et excusés:** Mme Marie-France LE BOULCH, Mr Luc BOURHIS, Mr François LE MOIGNE, Mme Catherine WANEGUE, Mr André GOASDUFF, Mr Gilles DEBOSQUES, Mme Céline CARO

**Nombre de Conseillers communautaires titulaires:**

- en exercice	: 20
- présents ou représentés	: 20
- votants	: 20

Monsieur Ronan JEZEQUEL, élu de la commune de LENNON, a été désigné secrétaire de séance

---

---

**SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE**

Dans le cadre de la loi du 16 décembre 2010 sur la réforme territoriale, Mr Le Préfet du Finistère nous a adressé le projet de schéma départemental de la coopération intercommunale. L'objectif fixé par la loi tend à la diminution du nombre de syndicats.

Ce projet propose notamment pour notre secteur les modifications suivantes :

- Service public de l'électricité : suppression des syndicats primaires d'électrification et création d'un syndicat départemental d'électrification
- suppression du Syndicat informatique (SIMIF) : sont concernées Gouézec, Lennon, Lannédern, Sivom.
- SIVU du canton de Pleyben (gestion de l'HEPAD de Pleyben) : dissolution et reprise de la compétence par la CCRP au plus tard le 31/12/2013
- Distribution de l'eau potable : réalisation d'un schéma départemental (portage Conseil Général). Hypothèses de sortie : un seul syndicat mixte Départemental ou 2 syndicats (1 Sud et 1 Nord). Et dissolution des syndicats d'eau locaux
- Assainissement : état des lieux des systèmes d'assainissement collectif et non collectif sur les territoires des EPCI. Puis prise en charge de la compétence par les EPCI avant le 31/12/2013.

A compter de la réception du document, nous disposons d'un délai maximum de 3 mois pour transmettre notre avis sur ces propositions. A défaut, l'avis est réputé favorable. Il sera ensuite soumis à la consultation de la CDCI (Commission Départementale de la Coopération Intercommunale). Il sera arrêté définitivement avant le 31/12/2011, terme fixé par la loi. A titre d'information les membres élus du collège EPCI de cette CDCI sont les suivants : Mr MORVAN (CC Pays Quimperlé), Mr LE GOFF (CC Pays Fouesnant), Mr POIGNANT (CA Quimper Co), Mme GODEBERT (CC Pays Iroise), Mr TROADEC (CC Poher)

**Après en avoir débattu, le conseil communautaire a délibéré point par point, en apportant les justifications suivantes :**

1°) **Service public de l'électricité : A la question « êtes-vous POUR la suppression des syndicats primaires d'électrification et pour la création d'un syndicat départemental ? » Il a été obtenu les réponses suivantes :**

**Pour : 17 votants**

**Abstention : 0 votant**

**Contre : 3 votants**

Remarques : la manœuvre est déjà bien avancée et le chemin est fait. Il devrait y avoir des économies d'échelle possibles. Avec toutefois la crainte de la perte du pouvoir de décision des élus des petites communes.

2°) **Suppression du SIMIF : A la question « êtes-vous POUR la suppression du Syndicat Informatique du Finistère ? » Il a été obtenu les réponses suivantes :**

**Pour : 0 votant**

**Abstention : 2 votants**

**Contre : 18 votants**

Remarques : les communes adhérentes au syndicat sont très satisfaites du service rendu par le syndicat. Avantages concernant le matériel, les services techniques et la mutualisation des moyens. La disparition du syndicat entraînera des difficultés et des surcoûts pour les communes clientes du logiciel JVS MAIRISTEM

3°) **SIVU du canton de Pleyben : A la question « êtes-vous POUR la dissolution du SIVU et reprise de la compétence par la CCRP au plus tard le 31/12/2013 ? ». Il a été obtenu les réponses suivantes :**

**Pour : 18 votants**

**Abstention : 2 votants**

**Contre : 0 votant**

Remarques : la prise de compétence par la communauté de communes est pertinente car, même si trois communes (Brasparts, Saint-Rivoal et Loqueffret) aujourd'hui adhérentes du SIVU, ne font pas partie de notre EPCI, il ne doit pas être un obstacle au bon fonctionnement de la structure. Le financement d'un tel établissement doit être assuré par un budget propre qui doit s'équilibrer sans recevoir de fonds d'une commune ou d'un EPCI. Nous pourrions continuer à accueillir des résidents en provenance des territoires voisins. Le projet devra toutefois passer par la création d'un CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale) doté d'un budget propre à la structure. Les membres de ce CIAS seront des élus communautaires et des membres extérieurs.

4°) **Distribution de l'eau potable : A la question « êtes-vous POUR la réalisation d'un schéma départemental avec en hypothèses de sortie la dissolution des syndicats d'eaux locaux et la création d'un seul syndicat mixte Départemental ou 2 syndicats (1 Sud et 1 Nord) ». Il a été obtenu les réponses suivantes :**

**Pour : 0 votant**

**Abstention : 0 votant**

**Contre : 20 votants**

Remarques : c'est un NON fort et unanime qui est donné. Nos petites communes rurales, dotées de faibles richesses, et les syndicats locaux, ont fait trop d'efforts ces dernières années pour que tout tombe dans un « pot commun ». Beaucoup de nos communes gèrent très bien ce service en régie. Un tel projet serait de nature à mettre en réelles difficultés leur organisation, sur le plan matériel, sur le plan humain, et enfin sur le plan financier. Nous ne pouvons pas accepter que le prix de l'eau soit commun à l'ensemble du Département, il y a trop d'inégalités de richesse entre les communes du centre, les communes du littoral et les grandes agglomérations.

Lecture de remarques entendues à la première réunion CDCI : « *Mr CRENN observe que dans le domaine de l'eau potable la situation ne pourra pas évoluer immédiatement ; les budgets annexes de l'eau représentent un part importante des budgets communaux et les communes ont le sens de l'équité qu'il faudra préserver. Mr BELLIN relève que le retrait de la compétence « eau » exercée par les communes nécessitera une réorganisation de leurs services. La prise de compétences par les communautés de communes devrait donc entraîner une baisse de l'activité des communes dans ce domaine. Il note toutefois que jusqu'à présent, malgré le développement de l'intercommunalité, les charges de fonctionnement des communes n'ont pas diminué.* »

5°) Assainissement : **A la question « êtes-vous POUR la prise en charge de la compétence assainissement collectif et non collectif par la communauté de communes ? Il a été obtenu les réponses suivantes :**

**Pour : 0 votant**

**Abstention : 0 votant**

**Contre : 20 votants**

Remarques : la prise compétence « assainissement non collectif » pourrait se concevoir. Concernant le collectif ce n'est pas actuellement envisageable en raison des situations actuelles très disparates d'une commune à l'autre : installations vieillissantes, installations neuves ou simplement aucun dispositif collectif.

Les communes devront également délibérer sur ces points.

---

## **TRANSPORT A LA DEMANDE**

Mr Le Président rappelle qu'une convention « protocole de coopération » a été signée le 28 septembre 2009 avec le CONSEIL GENERAL pour l'organisation du TRANSPORT A LA DEMANDE vers les lignes régulières du Département (notamment vers Quimper et Brest). Cette convention a été prévue pour une première année expérimentale d'une année reconductible.

Après bientôt de deux années de fonctionnement, il convient de se prononcer sur la poursuite du dispositif. En cas de reconduction, il convient de noter une modification des conditions suivantes :

- le Conseil général augmente son aide qui passe de 30 % à 50 % de la dépense
- nous n'aurions plus les factures du transporteur EFFIA à payer. C'est le Conseil Général qui les règle et qui nous réclamera notre quote-part.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, souhaite poursuivre cette coopération aux conditions indiquées ci-dessus, et favoriser ainsi le développement des transports collectifs.**

---

## **ETUDE TOURISTIQUE**

Mr Le Président indique à l'assemblée que dans le cadre du projet d'étude en vue du développement des activités touristiques aux abords du canal et du schéma du tourisme sur le territoire de la CCRP, un appel d'offres a été lancé au mois d'avril selon un cahier des charges établi par les services de la DDTM.

Sept offres ont été réceptionnées et analysées. Le jury avait retenu 3 groupements de cabinets pour des entretiens qui ont eu lieu début juin.

A l'issue des entretiens, à la lecture et analyse des dossiers, le jury propose de retenir la candidature du groupement MLV Conseil/GRELET Conseil/INDDIGO pour un prix de prestation de 44 900 € HT en tranche ferme (tranche conditionnelle : 850 € HT/journée). Les raisons de ce choix sont les suivantes : une meilleure méthodologie, une bonne expérience sur ce type de projet, de bons retours d'expériences, une équipe bien constituée qui a conquis le jury lors de l'entretien, une bonne imprégnation du sujet et enfin le prix.

Le plan financement global de ce projet d'étude touristique peut donc s'établir comme suit :

<u>Dépenses HT</u>		<u>Recettes</u>	
<u>Description</u>	<u>Montant HT</u>	<u>Financier</u>	<u>Montant</u>
<b>Etude MLV/GRELET et INDDIGO</b>			
<b>1°) Tranche ferme</b>	<b>44 900,00 €</b>	<b>Conseil Général</b> (Contrat de territoire - Plafond)	<b>7 500,00 €</b>
<b>2°)Tranche conditionnelle</b>	<b>6 800,00 €</b>	<b>Conseil Régional</b> (Appel à projet 2011 « pour l'innovation touristique en « Bretagne intérieure ») Rubrique : Projet émergeant	<b>20 000,00 €</b>
<b>Assistance sur études complémentaires d'activités spécifiques (8 vacations x 850 €)</b>		<b>Autofinancement</b>	<b>24 200,00 €</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>51 700,00 €</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>51 700,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- retenir l'offre du groupement MLV Conseil / GRELET Conseil / INDDIGO pour un prix de prestation de 44 900 € HT en tranche ferme (tranche conditionnelle : 850 € HT/journée). Le Président est autorisé à signer le marché.
- Approuver le présent projet de financement
- Autoriser Mr le Président à solliciter les subventions de la Région Bretagne et du Conseil Général du Finistère.

### **COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

Suite à la réforme de la fiscalité des EPCI, nous avons l'obligation de créer une CIID (Commission Intercommunale des Impôts Directs). Cette commission se substitue aux commissions locales des impôts directs de chaque commune membre en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels.

Composition de la commission :

11 membres : le président (ou 1 vice-président) de la CCRP et 10 commissaires (10 titulaires et 10 suppléants)

Rôle de la commission :

Elle intervient en matière de fiscalité direct locale en ce qui concerne les locaux commerciaux. Elle participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers. Elle donne un avis sur les évaluations foncières de ces locaux proposés par l'administration fiscale. Son rôle est consultatif.

Modalités de désignation des commissaires :

Nous devons adresser une liste de présentation de 20 titulaires et de 20 suppléants à Mr Le Directeur Départemental des Finances Publiques. Les 10 titulaires et les 10 suppléants définitifs seront désignés par cette personne à partir de la liste fournie.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, accepte de créer une Commission Intercommunale des Impôts Directs. Dès réception des listes de noms par les communes, nous adresserons à Mr le Directeur Départemental des Finances Publiques une liste commune de 20 titulaires et de 20 suppléants.**

## **DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE**

Sur proposition de la commission des finances il a été inscrit un crédit 34 000 € au titre de la Dotation de Solidarité Communautaire au titre de l'année 2011. Aujourd'hui, il est proposé de délibérer pour confirmer ce montant global et pour définir les modalités de répartition.

Rappel des modalités de répartition adoptées les années précédentes :

- Répartition : 1<sup>ère</sup> part → 20 % en fonction de la population totale (recens 2009)  
2<sup>ème</sup> part → 20 % selon la longueur de voirie communale  
3<sup>ème</sup> part → 60 % inversement proportionnel au potentiel fiscal/hab

**Le montant total de la DSC à répartir : 34 000 €**

Communes	1 <sup>ère</sup> part		2 <sup>ème</sup> part		3 <sup>ème</sup> part		DOTATION DE SOLIDARITE TOTALE
	Population totale	Répartition selon la population	Longueur de voirie (Km)	Répartition selon la voirie	Potentiel fiscal par habitant	Répartition selon le potentiel fiscal (inverse)	
Le Cloître-Pleyben	586	557 €	30,126	865 €	269	3 296 €	4 717 €
Gouézec	1101	1 046 €	29,277	840 €	241	3 679 €	5 565 €
Lannédern	314	298 €	11,288	324 €	261	3 397 €	4 019 €
Lennon	770	732 €	23,661	679 €	265	3 346 €	4 756 €
Lothey	441	419 €	13,366	384 €	272	3 260 €	4 062 €
Pleyben	3945	3 748 €	129,238	3 709 €	259	3 423 €	10 880 €
TOTAUX	7157	6 800 €	236,956	6 800 €	1567	20 400 €	34 000 €

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, accepte de fixer le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire 2011 à 34 000 €, et accepte la répartition indiquée ci-dessus.**

## **PAYS DU COB (CENTRE OUEST BRETAGNE)**

Le Pays COB mène un processus de recherche d'une nouvelle identification du Pays passant notamment par le changement de la dénomination du Pays. A l'issue de réflexions et réunions menées par les instances du Pays, voici les noms qui ressortent :

- Bretagne Centrale, Bretagne Intérieure, Les Monts de Bretagne, Sources de Bretagne

Dans le cadre du débat de l'assemblée, il est relevé les remarques suivantes :

- Bretagne centrale ne retient aucune attention
- Bretagne intérieure peut paraître ringarde, mais il y a quelque chose d'historique dans cette notion. Il a quelque chose de parlant et d'identitaire.
- Monts de Bretagne : identité relatif au relief de la Bretagne. Tous les points hauts de la Bretagne sont effectivement sur la Région COB. Promotion du nouveau nom qui peut-être lancé par le passage du Tour de France
- Sources de Bretagne : proposition arrivée dernièrement

**Mr Le Président propose un vote à main levée. Le résultat est le suivant :**

**Bretagne centrale = 0 votant**  
**Bretagne intérieure = 1 votant**  
**Monts de Bretagne = 19 votants**  
**Sources de Bretagne = 0 votant**

### **ZA DE TY HEMON : PRIX DE VENTE DES TERRAINS**

Mr Le Président indique que les travaux d'extension de la ZA de Ty Hémon en LOTHEY viennent de s'achever. Afin de répondre aux demandes d'acquisition de terrains, il convient de fixer le prix de vente des parcelles constructibles.

Pour tenir compte des prix pratiqués sur la ZA Drévers et sur les territoires voisins, compte tenu de sa situation en bordure de la RN 165, de sa qualification Bretagne Qualiparc, du projet d'obtention du label «zone Très Haut Débit », et après avis du service de France Domaine du 2 février 2011, il est proposé de fixer le prix de vente à 10 € HT.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, accepte de fixer le prix de vente des terrains constructibles à 10 € HT le m<sup>2</sup>. Mr Le Président est autorisé conduire l'opération de commercialisation et à signer les actes de vente à intervenir.**

=====

### **ZA DU DREVERS : PRIX DE VENTE D'UN TERRAIN**

Les travaux de viabilisation et de voirie d'accès à INTERMARCHE sont aujourd'hui terminés. La configuration du site a permis de créer un lot situé entre la propriété Intermarché et la voirie publique d'une superficie de 3 066 m<sup>2</sup> environ. Fort de l'attractivité de cette zone produite du fait de l'arrivée de cette grande surface, nous avons aujourd'hui un porteur de projet intéressé pour ce lot.

Pour tenir compte du prix déjà pratiqué sur la zone, et après avis du service de France Domaine du 16 juin 2011, il est proposé de fixer le prix de vente à 7 € HT le m<sup>2</sup>. Le terrain ne comporte pas actuellement de n° de parcelle car il doit faire l'objet d'une division et d'un bornage qui permettra également de définir avec précision la superficie exacte de la parcelle.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, accepte de fixer le prix de vente de ce terrain sur la base de 7 € HT le m<sup>2</sup>. Mr Le Président est autorisé à signer l'acte de vente à intervenir.**

=====

### **ALSH : FIXATION DE L'INDEMNITE VERSEE POUR LES STAGIAIRES**

Mr Le Président indique que dans le cadre de ses activités, l'ALSH est amené à accueillir des stagiaires durant les périodes de vacances scolaires. L'intérêt d'un tel accueil est certes d'abord pour le stagiaire qui doit trouver des stages pour valider sa formation, mais il est également réel pour le Centre qui reçoit là un soutien pour l'équipe d'animation. Il est proposé d'attribuer une indemnité forfaitaire de 15 € par jour pour ces stagiaires.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, accepte le versement d'une indemnité de 15 €/jour pour les stagiaires de l'ALSH.**

=====

### **CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES : CONTRAT ENFANCE JEUNESSE**

A l'occasion de l'ouverture de la Maison de l'Enfance et des Loisirs, la CCRP a donc adopté la compétence ENFANCE JEUNESSE en 2009. Dans le même temps, et pour acter ce transfert, nous avons délibéré pour apporter un avenant au CEJ (Contrat Enfance jeunesse) de la CAF alors en vigueur auprès de la commune de Pleyben. Ce contrat est arrivé à son terme au 31/12/2010. Nous travaillons aujourd'hui sur un nouveau contrat pour la période 2011-2014. Il convient de délibérer pour autoriser le Président à signer ce nouveau CEJ.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer le Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la période 2011-2014.**

## **ZA DU DREVERS : TRAVAUX DE FINITION DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT**

Nous avons confié à la SCREG le marché de finition de la voirie du lotissement économique de la ZA Drévers (enrobé définitif, signalisation, dispositifs de sécurité, grillage) pour un montant de 66 970 € HT. Les travaux ont débuté, et il apparaît déjà une modification à apporter liée à une anticipation des travaux qui suivront vers la future extension en direction du site Intermarché. Il est préconisé de reprendre le linéaire de la voirie existante dans l'axe de l'extension projeté. Les travaux supplémentaires sont estimés à 18 080,50 € HT.

Le marché SCREG devient le suivant :

Montant initial du marché	=	66 970,00 € HT
Avenant n° 1	=	+ 18 080,50 €
Nouveau montant marché HT	=	85 050,50 € HT

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, accepte ces travaux supplémentaires pour un montant de 18 080,50 € HT et autorise le Président à signer l'avenant au marché.**

=====

## **HOTEL D'ENTREPRISES : TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES**

Les travaux de construction de l'Hôtel d'entreprises sont en cours. A ce stade de la construction, il paraît nécessaire d'apporter une protection renforcée d'étanchéité pour les locaux enterrés.

Les travaux supplémentaires sont estimés à 1 475,10 € HT pour le lot Gros œuvre – Sté JAOUEN

Le marché devient le suivant :

Montant initial du marché	=	121 148,70 € HT
Avenant n° 1	=	+ 1 475,10 €
Nouveau montant marché HT	=	122 623,80 € HT

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, accepte ces travaux supplémentaires pour un montant de 1 475,10 € HT et autorise le Président à signer l'avenant au marché.**

**Le Président,  
Armand LOUARN**

